



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires et de la mer**

**Arrêté portant ouverture d'une concertation préalable  
relative au projet de création de hangars dans la  
zone industrialo-portuaire de Montoir de Bretagne**

**LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-2 et L.103-2 ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Didier MARTIN en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**VU** le décret du 27 mai 2020 portant nomination de M. Pascal OTHEGUY, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

**VU** le dossier de présentation du projet soumis à la concertation par le Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire et annexé au présent arrêté ;

**CONSIDÉRANT** que le Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire a décidé de mettre en place la procédure de concertation prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Durée et objectifs poursuivis**

La concertation intervient à l'initiative du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire dans le cadre de son projet de création de bâtiments de stockage qu'il souhaite porter à la connaissance du public préalablement au dépôt de la demande de permis de construire.

Cette concertation qui se **déroulera du lundi 25 avril 2022 au lundi 9 mai 2022 inclus** vise à assurer l'information et recueillir les avis et remarques du public sur la réalisation de ce projet.

Service .....

Bureau / Pôle .....

10, boulevard Gaston Serpette

BP 53606 – 44036 NANTES cedex 01

Tél : 02 40 67 .....

Mél : prenom.nom@loire-atlantique.gouv.fr

## **ARTICLE 2 : Publicité**

Le présent arrêté sera affiché au plus tard le 18 avril 2022 et pendant toute la durée de la concertation préalable :

- à la Préfecture de la Loire-Atlantique ;
- à la sous-Préfecture de Saint-Nazaire ;
- à la mairie de Montoir de Bretagne ;
- au Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire ;

## **ARTICLE 3 : Modalité de concertation**

Pendant toute la durée de la consultation, un dossier de présentation du projet sera mis à disposition du public en format numérique sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique : <https://www.loire-atlantique.gouv.fr>.

## **ARTICLE 4 : Consignation des observations**

Le public pourra déposer ses observations par courriel à l'adresse suivante : [ddtm-scaud-consultation@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-scaud-consultation@loire-atlantique.gouv.fr).

## **ARTICLE 5 : Bilan de la concertation**

Un bilan sera dressé à l'issue de la concertation et joint au dossier de demande de permis de construire relatif à la réalisation des hangars de stockage.

## **ARTICLE 6 : Exécution**

M. le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire et M. le maire de Montoir de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la Loire-Atlantique et dont copie sera transmise à M. le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique.

**11 AVR. 2022**

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Pascal OTHÉGUY